
MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

A l'interpellation de M. le Conseiller communal Jonas Kocher
intitulée "Variabilité du prix de l'électricité et de ses conséquences"

Renens, le 4 décembre 2017

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 11 mai 2017, M. le Conseiller communal Jonas Kocher a déposé au Conseil communal une interpellation intitulée "Variabilité du prix de l'électricité et de ses conséquences". M. Kocher y évoque la situation problématique du marché de la production et de la distribution de l'électricité en Suisse, ainsi que la redistribution du profit des entreprises électrique dont les actionnaires sont des collectivités publiques.

Sur cette base, M. le Conseiller adresse les questions suivantes à la Municipalité :

- *Le marché électrique est très élastique, le prix du kWh est passé de 11ct à 3ct, est ce que la Ville de Renens est consciente de cette variabilité ?*
- *Comment Renens utilise la part de profits reçu des SIE ?*
- *Est-ce que la création d'un fonds qui prendrait un pourcentage des profits pour l'aide aux développements ou à l'investissement ne serait-il pas une bonne idée?*

En préambule, il paraît nécessaire de préciser quelques éléments de contexte soulevés dans l'introduction de l'interpellation.

Le monde de l'énergie et de l'électricité est en pleine mutation. Il est complexe, changeant, composé de nombreux marchés : production – distribution – transport – commercialisation - échanges frontaliers - services annexes.

Les profits des entreprises électriques, issus de la seule production d'électricité d'origine hydraulique, sont parfois difficiles à identifier clairement.

Sous la pression d'une forte concurrence et de la législation, les standards ont été revus. Même abaissés ils répondent encore pleinement aux attentes, et surtout ne péjorent pas le futur des installations.

./.

Dans ce monde mouvant, les acteurs du marché de l'électricité sont proactifs. Lorsque les prix de l'électricité ont flambé sur les marchés en 2008, Romande Energie, partenaire de SIE SA, a par exemple réinjecté d'importantes sommes d'argent afin d'éviter de devoir répercuter l'entier de cette hausse sur la clientèle durant les années 2009 à 2011.

S'agissant des installations hydroélectriques - peu rentables actuellement en raison notamment d'un marché concurrentiel, fortement impacté aussi par des sources de productions discutables au plan environnemental - il y a fort à parier qu'elles redeviendront un jour rentables, notamment lorsque les systèmes de subventionnement se modifieront, mais aussi par l'application de pratiques compatibles avec la politique de transition énergétique décidée au niveau de la Confédération.

Il est aussi nécessaire de rappeler que SIE SA n'est pas un producteur d'électricité, ni un "commercialisateur", mais uniquement un gestionnaire de réseau de distribution. Ses résultats, comme ses tarifs d'ailleurs, sont soumis à des règles très strictes, édictées par la Confédération et placées sous le contrôle de l'EICOM (Commission fédérale de surveillance du secteur de l'électricité).

Ainsi, SIE SA n'a pas de revenus qui proviennent de la production d'électricité, hormis quelques installations photovoltaïques, dont les façades de son siège de Crissier.

Une fois ce contexte posé, la Municipalité apporte les réponses suivantes aux questions de l'interpellant :

- ***Le marché électrique est très élastique, le prix du kWh est passé de 11ct à 3ct, est ce que la Ville de Renens est consciente de cette variabilité ?***

La ville est consciente de la variabilité des prix de l'électricité. Quatre municipaux sont membres du conseil d'Administration de SIE SA.

- ***Comment Renens utilise la part de profits reçu de SIE SA ?***

Quatre collectivités publiques - Chavannes, Crissier, Ecublens et Renens - possèdent l'entier des actions. Renens est actionnaire à hauteur de 33%. Les actions en possession de la Ville sont au nombre de 73'500 pour une valeur nominale totale de CHF 735'600.-.

Le dividende ordinaire, variable selon les résultats de la société, se montait en 2016 à CHF 1'310'200.-. Ce montant est alloué au budget ordinaire de la commune, sans affectation spécifique.

Un dividende extraordinaire a pu être versé en 2016. Il a été intégralement attribué dans le fonds d'acquisition de biens immobiliers.

- *Est-ce que la création d'un fonds qui prendrait un pourcentage des profits pour l'aide aux développements ou à l'investissement ne serait-il pas une bonne idée?*

Comme mentionné dans la réponse précédente, un fonds a été constitué suite au dividende extraordinaire versé en 2016.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jonas Kocher intitulée "Variabilité du prix de l'électricité et de ses conséquences".

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Jean-François Clément



Le Secrétaire municipal :



Michel Veyre